

## ARRÊTE DU MAIRE n°22-135

# Portant interdiction temporaire de stationnement et rétrécissement de chaussée – Rue Lebaillif

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée ;  
VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU la demande de l'Entreprise EDTPE, représentée par Monsieur Samuel SURRIER, en date du 21 juin 2022 ;  
CONSIDÉRANT que des travaux de renforcement BT avec modification des coffrets sont prévus du 8 juillet 2022 au 13 juillet 2022, au droit des n° 29 / 31 / 33 de la Rue Lebaillif à Falaise (14700) ;  
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de rétrécir la chaussée, au droit des n° 29 / 31 / 33 de la Rue Lebaillif, à Falaise (14700) du 8 juillet 2022 au 13 juillet 2022 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> –

Du Vendredi 8 juillet 2022, 8h00, au Mercredi 13 juillet 2022, 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit en face des n° 29 / 31 / 33 de la Rue Lebaillif à Falaise (14700).

### ARTICLE 2 –

Du Vendredi 8 juillet 2022, 8h00, au Mercredi 13 juillet 2022, 18h00, la chaussée sera rétrécie au droit des n° 29 / 31 / 33 de la Rue Lebaillif à Falaise (14700).

### ARTICLE 3 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise EDTPE afin de permettre l'application des présentes dispositions.

### ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

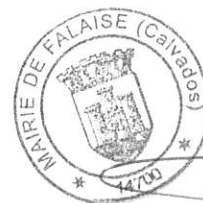
### ARTICLE 5 -

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le cinq juillet deux mille vingt-deux.

RENDU EXECUTOIRE  
ET AFFICHE LE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY